SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUIN 2021
À 20 H SUR LA PLATEFORME ZOOM EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

ABSENTS : Aucun

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
6. Résolution : Dépôt et acceptation des états financiers 2020
7. Résolution : Règlement modifiant le règlement no. 580-2018 sur la Gestion contractuelle
8. Résolution : Mandat- vérificateurs 2021
9. Résolution : Mandat – Volet 11- La Boîte d'urbanisme
10. Résolution : Cour des Petites créances – représentation de la Municipalité
11. Résolution : Vote par correspondance – électeurs non domiciliés
12. Résolution : Vote par correspondance – électeurs de 70 ans et plus
13. Résolution : Octroi de contrat – Entreprise Ben Coulombe – Terrassement Parc maritime
14. Résolution : Octroi de contrat – Les gars propres – Entretien ménager
15. Résolution : Achat – Mobilier pour le 7014, Royal
16. Résolution : Achat radars pédagogiques, balises et silhouettes d'enfants
17. Résolution : Achat – Enseigne municipale
18. Résolution : Achat – Mat pour drapeau – Édifice municipal
19. Résolution : Installation – Mat pour drapeau – Édifice municipal
20. Résolution : Achat de conteneurs à ordures
21. Résolution : Adoption de la politique familiale et des aînés 2021-2023
22. Résolution : Demande d'exclusion selon l'article 65 de LPTA – Dossier Laurent Lachance
23. Résolution : Permis de court séjour – Fleuve Espace Danse

24. Résolution : Don – Corporation des bénévoles – Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant
25. Avis de motion et dépôt de règlement – Rémunération du personnel
26. Avis de motion et dépôt de règlement – Modification RMU 03-Stationnement
27. Comptes à payer
28. Correspondance
29. Période de questions
30. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1689-21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Benoit Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1690-21

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 MAI 2021

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **MAI** 2021 : **18**
Coût des travaux **284 300** $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO : 1691-21

6. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver les états financiers 2020 tel que préparer lors de l'audit réalisé par Mallette S.E.N.C.

La mairesse fait état des principaux écarts entre le budget et les réalisation 2020.

Les documents complets peuvent être consultés sur le site de la Municipalité ou en personne au bureau municipal, 6822, chemin Royal.

RÉSOLUTION NO : 1692-21

7. <u>RÈGLEMENT NO. 607-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 580-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</u>

ATENDU QUE le **Règlement no 580-2018 sur la gestion contractuelle** a été adopté par la Municipalité le 5 novembre 2018;

ATENDU QUE le 25 mars dernier, le projet de loi n° 67[1], *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions,* a été sanctionné ;

ATENDU QUE ce projet de loi modifie entre autres choses les lois du domaine municipal « afin d'assurer leur adéquation avec les accords intergouvernementaux de libéralisation des marchés publics[2] » ;

ATENDU QUE dans un contexte de pandémie de la COVID-19, le gouvernement réitère sa volonté de soutenir l'économie québécoise ;

ATENDU QUE conformément à l'article 124 du projet de loi, les municipalités ont l'obligation d'inclure, dans leur règlement sur la gestion contractuelle, **<u>à compter du 25 juin 2021</u>**, et ce, jusqu'au 25 juin 2024, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

ATENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bruno Gosselin**,** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 580-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

   10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.
   Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
   Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.
   La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 et 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

[1] L.Q. 2021, c. 7
[2] Ibid. notes explicatives

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO : 1693-21

8. <u>MANDAT – VÉRIFICATEURS 2021</u>

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de reconduire MALLETTE S.E.N.C. à titre d'auditeurs/vérificateurs pour l'audit 2021 de la Municipalité.

RÉSOLUTION NO : 1694-21

9. <u>MANDAT – VOLET 11 – LA BOÎTE D'URBANISME</u>

ATTENDU QUE certaines problématiques ont été soulevées concernant l'application des normes et des usages du nouveau règlement de zonage en processus d'adoption;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un premier mandat pour obtenir un tableau comparatif concernant différentes normes et usages entre l'ancien règlement de zonage et le nouveau;

ATTENDU QUE le Gouvernement a apporté des changements législatifs touchant les résidences de tourisme

ATTENDU QUE la Municipalité désire également se prévaloir des conseils et de l'expérience en matière d'urbanisme d'une entreprise spécialisée pour revoir les éléments mentionnés ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un 2ème volet à La Boîte d'Urbanisme pour l'assister dans une nouvelle démarche de modification règlementaire pour la somme de 2 500 $ avant taxes. Pour toute heure en sus, le tarif horaire sera de 65 $ de l'heure. Les deniers proviendront des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO : 1695-21

10. <u>COUR DES PETITES CRÉANCES – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ</u>

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le Directrice générale de la Municipalité de Saint-Laurent-de-L'Île-d'Orléans, **Mme Michelle Moisan**, soit mandatée par et autorisée à représenter la Municipalité de Saint-Laurent-de-L'Île-d'Orléans dans le cadre d'une audition prévue le 18 juin 2021, ou à toute autre date de remise, le cas échéant, dans le cadre de recours en dommages-intérêts intentés par M. Serge Pouliot et Mme Anne De Blois dans le dossier de la Cour du Québec, Division des petites créances, portant le numéro 200-32-069415-197, et ce, sans admission de quelque nature que ce soit.

RÉSOLUTION NO : 1696-21

11. <u>VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS</u>

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale

ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Bruno Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

RÉSOLUTION NO : 1697-21

12. <u>VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS</u>

ATTENDU que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gosselin et résolu **à l'unanimité** de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO : 1698-21

13. <u>OCTROI DE CONTRAT – ENTREPRISES BEN COULOMBE – TERRASSEMENT PARC MARITIME</u>

ATTENDU QUE le règlement 580-2018 autorise l'octroi de contrat de gré à gré en deçà du seuil autorisé par le MAMH;

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré pour le terrassement au Parc maritime pour la somme maximale de 15 000 $ avant taxes et dont les deniers proviendront des revenus générés par la location de l'abri permanent au Panache mobile ou des surplus non affectés.

RÉSOLUTION NO : 1699-21

14. <u>OCTROI DE CONTRAT – LES GARS PROPRES – ENTRETIEN MÉNAGER</u>

Il est **proposé** par Benoit Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents pour le montant de 18 000 $ de juin 2021 à mai 2022 pour l'entretien hebdomadaire de l'édifice municipal et du 7014 Royal ainsi l'entretien quotidien estival de toutes les salles de toilettes, des édifices municipaux, de la piscine et des toilettes chimiques sur le chemin du Quai. Les deniers proviendront des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO : 1700-21

15. <u>ACHAT – MOBILIER POUR LE 7014</u>

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 24 chaises et trois (3) fauteuils pour 6 500 $ auprès de EMBLM / MAB Profil. Les deniers proviendront des surplus non affectés.

RÉSOLUTION NO :1701 -21

16. <u>ACHAT RADARS PÉDAGOGIQUES, BALISES ET SILHOUETTES D'ENFANTS</u>

ATTENDU les différentes représentations faites à la Municipalité par le conseil d'établissement ainsi que par différents citoyens;

ATTENDU la résolution de novembre 2020 transmise à Transports Québec;

ATTENDU la réponse de février 2021 reçue de Transports Québec;

ATTENDU que Transport Québec refuse le marquage de la chaussée;

ATTENDU que la Municipalité désire assurer la sécurité des piétons et des différents usagers du chemin Royal;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Benoit Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'entériner l'achat de deux radars pédagogiques, de balises pour la chaussée et de deux silhouettes d'enfants de Kalitec, pour 13 800 $ avant. Les deniers proviendront des surplus non affectés.

<u>RÉSOLUTION</u> NO : 1702-21

17. <u>ACHAT – ENSEIGNE MUNICIPALE</u>

Il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser l'achat auprès de Enseignes P.E. Poitras d'une nouvelle enseigne pour l'édifice municipal pour la somme de 15 850 $ avant les taxes. Les deniers proviendront du budget d'investissement.

RÉSOLUTION NO : 1703-21

18. <u>ACHAT – MAT POUR DRAPEAU – ÉDIFICE MUNICIPAL</u>

Il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser l'achat auprès de L'Étendard d'un mat de 25 pi. pour l'édifice municipal

pour la somme de 2 350 $ plus taxes. Les deniers proviendront du budget d'investissement.

RÉSOLUTION NO : 1704-21

19. INSTALLATION – MAT POUR DRAPEAU – ÉDIFICE MUNICIPAL

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Excavations Ben Coulombe pour l'installation d'un mat de 25 pi., pour refaire le terrassement et réparer l'asphalte autour de la génératrice installée en 2019, le tout pour la somme approximative de 7200 $ plus taxes. Les deniers proviendront du budget d'investissement ou des fonds non affectés.

RÉSOLUTION NO : 1705-21

20. ACHAT DE CONTENEURS À ORDURES

ATTENDU QUE le conteneur à déchet en location au Parc maritime a atteint sa fin de vie utile,

ATTENDU QUE la compagnie MATREC changera le mode de collecte sur toute l'Île et utilisera dorénavant des véhicules à chargement avant

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'ajouter un conteneur à déchet près du chemin du Quai

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un conteneur de 6 v^3 et d'un conteneur de 4 v^3 pour la somme de 4 365 $. Les deniers proviendront des surplus non affectés.

21. ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS 2021-2023

CE POINT EST REPORTÉ À LA SÉANCE PUBLIQUE DE JUILLET 2021.

22. DEMANDE D'EXCLUSION SELON L'ARTICLE 65 DE LA LPTA – DOSSIER LAURENT LACHANCE

CE POINT EST REPORTÉ À LA SÉANCE PUBLIQUE DE JUILLET 2021.

RÉSOLUTION NO : 1706-21

23. PERMIS DE COURT SÉJOUR – FLEUVE ESPACE DANSE

ATTENDU QUE le *Conseil des arts et des lettres du Québec* appuie à l'aide d'une bourse un projet de réalisation d'une recherche de création de danse in situ de manière « nomades »;

ATTENDU QU'un des membres du groupe est étudiant au doctorat en anthropologie qu'il mettra en valeur la relation entre la danse et les interprètes en lien avec le lieu de création;

ATTENDU QU'il rédigera un article et préparera un documentaire qui générera des retombées de visibilité pour le Parc maritime;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser de façon exceptionnelle, la compagnie Fleuve Espace Danse à stationner un VR et installer 3 tentes pour loger une équipe de 5 à 6 personnes à l'extrémité Ouest du Parc maritime les 18-19-20 et 21 juillet 2021.

RÉSOLUTION NO : 1707-21

24. <u>DON – CORPORATION DES BÉNÉVOLES – CENTRE D'HÉBERGEMENT ALPHONSE-BONENFANT</u>

Il est **proposé** par Benoit Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser un don de 500 $ à la Corporation des bénévoles du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant pour l'année 2021.

25. <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL</u>

Joëlle Derulle donne avis de motion et dépose le projet de règlement concernant la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 7 novembre prochain.

Le projet de règlement sera disponible sur le site de la Municipalité dans les jours qui suivent ou pourra être consulté au bureau municipal au 6822, Royal.

26. <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT – MODIFICATION RMR 03 - STATIONNEMENT</u>

Benoit Pouliot donne avis de motion et dépose le projet règlement numéro 606-2021 qui modifiera le règlement RMU-03 sur le stationnement afin d'assurer la gestion du stationnement de l'église par la Municipalité après entente avec la Fabrique de la Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et de contrôler et facturer les véhicules qui stationnent de nuit sur le terrain, de limiter ce stationnement à une seule nuitée et d'empêcher que le stationnement devienne un 'terrain de camping'. Les revenus nets de ces mesures serviront à l'entretien du patrimoine religieux bâti et de son environnement de Saint-Laurent.

Le projet de règlement sera disponible sur le site de la Municipalité dans les jours qui suivent ou pourra être consulté au bureau municipal au 6822, Royal.

RÉSOLUTION NO : 1708-21

27. <u>COMPTES À PAYER</u>

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (**24 872.16** $) et le paiement des comptes (**135 625.66** $) totalisant 160 497.82 $ pour le mois de mai 2021 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

<u>Certificat du secrétaire</u>

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1708-21.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

28. <u>CORRESPONDANCE</u>

Lettre du MAMH – Contribution 1% - Entente 2021-2014 sur la TVQ.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1709-21

30. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Gilles Godbout et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 10.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	DEBBIE DESLAURIERS
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRESSE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».